

COMPTE RENDU DU 26 OCTOBRE 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept, le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Gilles LEHMANN, Véronique GANDIT, Gilles REBRION, Bernard GONIN, Patrice DUBOSC, Murielle LANFREY, Michel EMMENDOERFFER, Martine GERMAIN, Fabienne MANON, Christiane FUZIER, Jean-Luc GUILLAUD, Delphine TEILLON-ROJON.

Excusés Patrick SERVOZ, Etienne GUILLAUD-ROLLIN

Secrétaire de séance : Véronique GANDIT

Approbation du Compte-rendu de la dernière séance

1- **MAM**

Délibération N° 2017-10-06

Suite à la rencontre qu'il a eu avec Mmes Gonin, Mermet et Pégoud le 9 septembre dernier ; Monsieur le Maire propose de repartir sur un nouveau bail professionnel de 6ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce bail annule et remplace le précédent signé le 14 juin 2014. Il sera identique au précédent à l'exception de la description des bâtiments qui intégrera l'agrandissement et les conditions financières qui prévoient : la gratuité pour l'année 2018, un loyer mensuel de 102 euro pendant l'année 2019, un loyer mensuel de 201 euros pendant l'année 2020, un loyer mensuel de 300 à partir de l'année 2021. Il sera ensuite indexé à l'**Indice des loyers commerciaux (ILC)**, l'indice de base sera celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2020.

Le conseil, par 12 voix pour et 1 contre autorise M le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2- **Terrain**

Délibération N° 2017-10-07

Monsieur le maire fait part du souhait de la commune d'acheter une parcelle de terrain de M CLEMENT-LACROIX, parcelle D91 au prix de 0.40 € le m². La parcelle est de 900 m² soit un coût de 360 €. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

3- **Achats**

Il est fait d'achat de stores pour la maison pour tous pour un montant HT de 4 087.17 € chez la société LUDILUX. Nous n'avons pas reçu d'autre proposition. Le conseil valide l'achat.

Il est fait part de la proposition des Ets DOUBLET pour un podium, montant HT de 9 248 €, ce dernier n'est pas démontable.

Société Roadskinz : 13 986 € HT démontable. Le conseil valide cette dernière proposition.

Il est fait part du changement des luminaires dans la salle des fêtes.

4- **CLECT (Délibération N° 2017-10-02)**

Objet : Finances - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 annexé à la présente délibération

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de cette Commission.

Le conseil Municipal entendu l'exposé, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

5- Travaux

Monsieur Gonin informe des divers travaux réalisés :

Accessibilité : Les toilettes de la salle communale ont été refaites. Les marches d'escalier de la mairie ont été mises aux normes.

L'éclairage de la salle des fêtes refait.

Agrandissement MAM et Mairie : Les travaux sont toujours en cours. La fin des travaux pour la MAM est prévue avant les vacances de Noël et pour la mairie vers fin janvier.

M Rebrion, chargé de la voirie informe que la signalisation horizontale est terminée et que l'essentiel des plaques de rues a été posé.

Une tournée des chemins PDIPR a été faite.

6 - RASED (Délibération N° 2017-10-04)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération N° 17-060 en date du 06.06.2017 de la commune de LA TOUR DU PIN concernant un projet de convention pour la participation annuelle pour les frais de fonctionnement du réseau d'aide spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) au prorata des élèves concernés. Le RASED sollicite pour l'année scolaire 2016-2017 une participation de 1.80 € par élève soit pour l'année 2016-2017 une participation de 111.60 € pour un effectif de 62 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à ces frais de fonctionnement à hauteur de 111.60 € pour l'année scolaire 2016-2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

7- Participation aux frais de fonctionnement de l'ULIS de la TOUR DU PIN (Délibération N° 2017-10-05)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération N° 17-058 en date du 06.06.2017 de la commune de LA TOUR DU PIN concernant un projet de convention pour la participation annuelle pour les frais de fonctionnement de l'ULIS au prorata des élèves concernés. L'ULIS sollicite pour l'année scolaire 2016-2017 une participation de 1 078.58 € par élève soit pour l'année 2016-2017 une participation de 1 078.58 € pour un effectif de 1 élève.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à ces frais de fonctionnement à hauteur de 1 078.58 € pour l'année scolaire 2016-2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

8 - Syndicat des Eaux (Délibération N° 2017-10-01)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 19 septembre 2017, à l'unanimité, pour autoriser le retrait de la commune de Châbons au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 5211.19 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de la dite commune.

Il convient désormais que la commune de CHELIEU 38730 membre du Syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification du périmètre du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre.

Le Conseil municipal de CHELIEU, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, accepte la demande de retrait de la commune de Châbons, au 31 décembre 2017, du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre, entraînant de fait la modification du périmètre du Syndicat.

9- Service ADS (Délibération N° 2017-10-03)

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

En outre, Monsieur le Maire indique que la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est de 99 270 €. Ce montant correspond à 2,3 ETP (Equivalent temps plein) et n'intègre pas le recrutement éventuel d'un 4^{ème} instructeur à temps plein, non remplacé depuis l'été 2016.

30% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit 29 781 €. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 4 963 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait de 69 489 €. Le coût total de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 104 233 € pour l'année 2017.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logements à produire.
- 5- Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Le conseil municipal après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré
APPROUVE le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'application de la présente délibération.

10 – Divers

Monsieur le Maire fait part de l'octroi d'une subvention de 8640 euros de la Région pour l'agrandissement de la MAM.

Cantine : Pour pallier au gaspillage, un nouveau relevé de pesée a été fait suite à la modification des menus : il y a moins de déchets mais toujours trop.

Une nouvelle formule sera mise en place jusqu'à Noël. Le sujet sera à nouveau abordé au prochain conseil municipal.

Une réunion a eu lieu à l'initiative de la mairie concernant les rythmes scolaires. Une douzaine de famille était présente. Il en ressort que globalement les parents seraient plutôt favorables au retour à la semaine de 4 jours mais souhaiteraient conserver les activités TAPS !!

Les Vœux de la municipalité sont fixés au samedi 6 janvier à 19 h 15.

Prochain Conseil Municipal jeudi 21 Décembre 2017 à 20h30